

Relations COS / DOS

Le Commandant des Opérations de Secours (COS)
(article L1424-4 CGCT)

Le COS est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le règlement opérationnel du SISJA pour assurer le commandement d'une opération de secours.

Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de sa mission.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnes engagées.

Le COS est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)
(article L742-1 CSI)

Le DOS est doté du pouvoir de police

Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants

Il assure et coordonne la communication

Il informe les niveaux administratifs supérieurs

Il définit les priorités et valide les objectifs proposés par le COS



Qui est le DOS ?

Questions ?

L'outil de planification du Maire

Cas particulier des baignades et activités nautiques

Le maire dispose d'un pouvoir de police sanctionné par l'article R223-25 du CGCT.

Le maire exerce le pouvoir des baignades et des activités nautiques au profit de la commune, dans le cadre de son pouvoir de police, sous réserve de la compétence de l'Etat.

Le maire peut également exercer le pouvoir de police de l'Etat, sous réserve de la compétence de l'Etat.

Le maire dispose d'un pouvoir de police sanctionné par l'article R223-25 du CGCT.

Le maire exerce le pouvoir des baignades et des activités nautiques au profit de la commune, dans le cadre de son pouvoir de police, sous réserve de la compétence de l'Etat.

Le maire peut également exercer le pouvoir de police de l'Etat, sous réserve de la compétence de l'Etat.

Art. 223-25 du CGCT

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud

Relations COS / DOS

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) (article L1424-4 CGCT)

Le COS est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le règlement opérationnel du SISA pour assurer le commandement d'une opération de secours.

Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de ses missions.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnes engagées.

Le COS est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) (article L742-1 CSI)

Le DOS est doté du pouvoir de police

Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants

Il assure et coordonne la communication

Il informe les niveaux administratifs supérieurs

Il définit les priorités et valide les objectifs proposés par le COS



Qui est le DOS ?

Le DOS est...

Le DOS est...

Questions ?



L'outil de planification du Maire



Cas particulier des baignades et activités nautiques

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale défini par l'article R2223-23 du C.C.O.T.

Le maire veille à la police des baignades et des activités nautiques, à partir du risque pour les baigneurs et des activités nautiques, et à la police des baignades et des activités nautiques.

Le maire peut être chargé de la police des baignades et des activités nautiques.

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale défini par l'article R2223-23 du C.C.O.T.

Le maire veille à la police des baignades et des activités nautiques, à partir du risque pour les baigneurs et des activités nautiques, et à la police des baignades et des activités nautiques.

Le maire peut être chargé de la police des baignades et des activités nautiques.

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale défini par l'article R2223-23 du C.C.O.T.

Le maire veille à la police des baignades et des activités nautiques, à partir du risque pour les baigneurs et des activités nautiques, et à la police des baignades et des activités nautiques.

Le maire peut être chargé de la police des baignades et des activités nautiques.

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud





Le Commandant des Opérations de Secours (COS) (article L1424-4 CGCT)

Le COS est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le règlement opérationnel du SIS2A pour assurer le commandement d'une opération de secours.

Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de sa mission.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.

Le COS est placé sous l' autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) (article L742-1 CSI)

Le DOS est doté du pouvoir de police

Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants

Il assure et coordonne la communication

Il informe les niveaux administratifs supérieurs

Il définit les priorités et valide les objectifs proposés par le COS

Qui est le DOS ?

Le Maire (Article 2212-2 CGCT)

Le Maire est le 1er DOS sur le territoire de sa commune

- Il informe les niveaux administratifs supérieurs
- Il anticipe les conséquences de l'évènement
- Il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence
- Il peut procéder à des réquisitions



Le Préfet (Article 2215-1 CGCT)

Le Préfet occupe la fonction de DOS si :

- L'évènement dépasse les capacités opérationnelles de la commune
- L'évènement concerne plusieurs communes
- Les dispositions ORSeC sont mises en œuvre
- Le Maire s'est abstenu d'agir, après mise en demeure

Même si le Préfet prend la direction des secours, **le maire conserve ses prérogatives en matière de sauvegarde** (alerte des populations, hébergement, soutien...)



Le Maire (Article 2212-2 CGCT)

Le Maire est le 1er DOS sur le territoire de sa commune

- Il informe les niveaux administratifs supérieurs
- Il anticipe les conséquences de l'événement
- Il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence
- Il peut procéder à des réquisitions

Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable de la sauvegarde de la population. Sur sinistre limité, il est Directeur des Opérations de secours (D.O.S.).

P.C.C
Poste de
Commandement
Communal

Le Préfet (Article 2215-1 CGCT)

Le Préfet occupe la fonction de DOS si :

L'évènement dépasse les capacités opérationnelles de la commune

L'évènement concerne plusieurs communes

Les dispositions ORSeC sont mises en œuvre

Le Maire s'est abstenu d'agir, après mise en demeure

Même si le Préfet prend la direction des secours, **le maire conserve ses prérogatives en matière de sauvegarde** (alerte des populations, hébergement, soutien...)

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas de catastrophe, le préfet est Directeur des Opérations de secours (D.O.S.)

C.O.D
Centre Opérationnel
Départemental

P.C.O
Poste de
Commandement
Opérationnel

Cas particulier des baignades et activités nautiques

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale défini par l'article R2213-23 du CGCT.

Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées et détermine des périodes de surveillance.

Le maire est tenu d'informer le public des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, par une publicité appropriée affichée en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent.

Au delà des conditions évoquées ci-dessus, seul le Préfet maritime est compétent.

L'outil de planification du Maire



Le PCS : Une ambition

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer:

- l'alerte,
- l'information,
- la protection,
- le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le PCS : un contenu

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose et comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales.

Ces dispositions comprennent notamment un **annuaire opérationnel**.

Le PCS définit également les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) quand cette dernière a été constituée.

Le PCS : une évidence



Le PCS : Une ambition

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer:

- l' **alerte**,
- l'**information**,
- la **protection**,
- le **soutien** de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une **analyse des risques** à l'échelle de la commune.

Le PCS : un contenu

Le plan communal de sauvegarde est **adapté aux moyens** dont la commune dispose et comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs,
- l'**organisation** assurant la protection et le soutien de la population,
- le **diagnostic des risques** et des vulnérabilités locales,



Ces dispositions comprennent notamment **un annuaire opérationnel.**



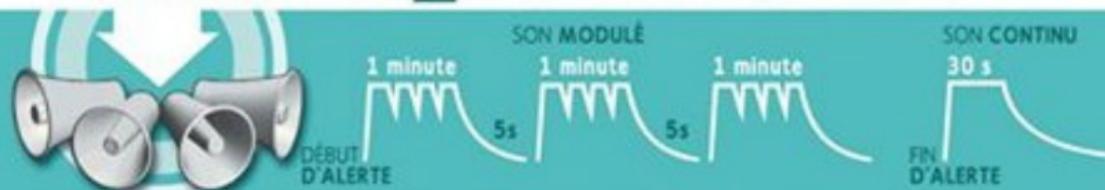
Le PCS définit également les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile (**RCSC**) quand cette dernière a été constituée.



DICR!M

Document d'**I**nformation
Communal sur les
Risques **M**ajeurs

CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



QUE DOIS-JE FAIRE ?
LORSQUE LE SIGNAL
D'ALERTE RETENTIT



Ne prenez que le médicament
indiqué sur la notice



Inondation

- + FERMEZ LES PORTES ET LES FENÊTRES
- + COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ
- + MONTEZ DANS LES ÉTAGES
- + EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS



Séisme

- + EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS
- PENDANT LES SECOURSSES :
- + À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE
 - + À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS
- APRÈS LES SECOURSSES :
- + COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ
 - + DIRIGER VOUS VERS UN ENDROIT ISOLÉ



**Vigilance
météo**

- + ÉVITER LES DÉPLACEMENTS
- + SE RENSEIGNER SUR L'ÉTAT DES ROUTES
- + ROULER DOUCEMENT
- + PROTÉGER LES COMPTEURS D'EAU CONTRE LE GEL



**Feu
de forêt**

- + ÉLOIGNEZ VOUS DOS AU VENT
- + OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES
- + ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR
- + FERMEZ PORTES ET FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



**Mouvements
de terrain**

- + FUIR LATÉRALEMENT
- + GAGNER AU PLUS VITE UN POINT HAUT
- + NE PAS ENTRER DANS UN BÂTIMENT ENDOMMAGÉ



Accident chimique

- EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR :
- + ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR
 - + FERMEZ PORTES, FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR
- EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION :
- + SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

Le PCS : un contenu

Le plan communal de sauvegarde est **adapté aux moyens** dont la commune dispose et comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs,
- l'**organisation** assurant la protection et le soutien de la population,
- le **diagnostic des risques** et des vulnérabilités locales,



Ces dispositions comprennent notamment **un annuaire opérationnel.**



Le PCS définit également les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile (**RCSC**) quand cette dernière a été constituée.

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

MOYENS ET RESSOURCES MOBILISABLES

Conseillers municipaux

Nom-Prénom	Bureau	Téléphone Portable	Fonction dans la commune

Personnels communaux

Nom-Prénom	Bureau	Téléphone Portable	Fonction dans la commune

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Nom-Prénom	Tél. domicile	Tél. portable

Association

Dénomination	Compétence	Responsable	Téléphone	Adresse

Moyens en matériel (engins, outils, porte-voix, pompes, groupes électrogènes....)

Nature	Nombre	Lieu d'entrepôt	Caractéristiques (utilité....)

Moyens en véhicules

Nature	Marque-type	Immatriculation	Lieu de garage et localisation des clés	Nombre de places

Moyens en relogement

Type de logement	Localisation	Capacité (en nbre places)	Localisation des clés	Personne à contacter

Moyens de ravitaillement

Dénomination	Localisation	Moyens	Personne à contacter

MOYENS ET RESSOURCES PRIVÉS

Commerçants / Artisans

Nom Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse

Entreprises

Nom Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse

Exploitants agricoles

Nom Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse

Professions médicales (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires,...)

Nom Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse	Moyens spécifiques (défibrillateurs...)

Moyens logistiques (restauration, ravitaillement, transport, relogement...)

Type de moyen	Nom	Responsable	Téléphone	Adresse	Observations (capacité, type de service,...)

LA POPULATION « A RISQUES »

Personnes vulnérables

(personnes exposées au risque inondation, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, âgées...)

Nom-Prénom	Tél	Adresse	Caractéristiques (type de population...)

Personnes isolées

(personnes vivant seule ou à l'écart)

Nom-Prénom	Tél	Adresse	Caractéristiques (type de population...)

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS (Mairie, La poste, autres établissements publics...)

Nature et nom	Tél	Adresse	Capacités d'accueil

ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES (écoles, crèches, maison de retraite, maisons d'accueil de personnes handicapées, hôpital...)

Nature et nom	Tél	Adresse	Capacités d'accueil

ERP (gymnase, salle des fêtes, camping, hôtel, restaurant, stade, ...)

Dénomination	Tél	Adresse	Capacités d'accueil

ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES (situés dans une zone à risque)

Dénomination	Tél	Adresse	Capacités d'accueil

SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET D'URGENCE

Dénomination	Téléphone	Fax	Adresse
Préfecture			
Sous-préfecture			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)			
DREAL			
SDIS (Sapeurs-Pompiers)			
Police			
Groupement de Gendarmerie départementale			
SAMU			

COLLECTIVITÉS LOCALES

Dénomination	Téléphone	Fax	Adresse
Collectivité de Corse			
Communauté de communes (EPCI)			
Mairie (limitrophe)			
Mairie (limitrophe)			
Mairie (limitrophe)			

OPÉRATEURS DE SERVICES PUBLICS

Société	Contact
France télécom	
EDF	
CFC	
GDF	
Service de dépannage GRDF	
Service des eaux	

PERSONNES RESSOURCES COMMUNALES

► Membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

Nom-Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune

► Liste des personnes (élus ou agents communaux) d'astreinte

Nom-Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune

► Liste des personnes désignées pour réceptionner l'alerte de la Préfecture (si différente de la liste précédente)

Nom-Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune

Nom-Prénom	Tél. portable	Fonction en mairie

► Liste des personnes chargées de l'alerte de la population

Nom-Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune

Le PCS : un contenu

Le plan communal de sauvegarde est **adapté aux moyens** dont la commune dispose et comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs,
- l'**organisation** assurant la protection et le soutien de la population,
- le **diagnostic des risques** et des vulnérabilités locales,



Ces dispositions comprennent notamment **un annuaire opérationnel**.



Le PCS définit également les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile (**RCSC**) quand cette dernière a été constituée.

Le PCS : une évidence

Risques tv

**[Dossiers
Thématiques]**

Questions ?



Relations COS / DOS

Le Commandant des Opérations de Secours (COS)
(article L1424-4 CGCT)

Le COS est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le règlement opérationnel du SISJA pour assurer le commandement d'une opération de secours.

Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de sa mission.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnes engagées.

Le COS est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)
(article L742-1 CSI)

Le DOS est doté du pouvoir de police

Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants

Il assure et coordonne la communication

Il informe les niveaux administratifs supérieurs

Il définit les priorités et valide les objectifs proposés par le COS



Qui est le DOS ?

Le DOS est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le règlement opérationnel du SISJA pour assurer le commandement d'une opération de secours.

Le DOS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de sa mission.

En cas de péril imminent, le DOS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnes engagées.

Le DOS est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours, qu'il conseille et auquel il rend compte.

Questions ?

?

L'outil de planification du Maire

Un outil de planification numérique pour les communes, permettant de gérer les interventions et les ressources.

Il permet de visualiser les interventions et les ressources sur une carte interactive.

Il est accessible via un navigateur web.

Cas particulier des baignades et activités nautiques

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale défini par l'article R223-25 du CGCT.

Le maire est tenu de police des baignades et des activités nautiques en vertu de son pouvoir de police spéciale défini par l'article R223-25 du CGCT.

Le maire est tenu de police des baignades et des activités nautiques en vertu de son pouvoir de police spéciale défini par l'article R223-25 du CGCT.

Le maire est tenu de police des baignades et des activités nautiques en vertu de son pouvoir de police spéciale défini par l'article R223-25 du CGCT.

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud